PROTÉGEZ VOS BIENS

GUIDE TRAVAIL PAR POINTS CHAUDS

LES RÈGLES ESSENTIELLES POUR PRÉVENIR LES RISQUES

2025

ServYr
CONSEIL EN ASSURANCES

Les travaux par points chauds constituent une des principales causes d'incendie et d'explosion en entreprise. Selon l'INRS, ils seraient à l'origine de près d'un tiers des incendies d'origine accidentelle.

Ce guide vise à sensibiliser vos équipes aux risques associés à ces interventions et à fournir les principales mesures préventives à mettre en oeuvre pour à la réalisation de ces travaux en toute sécurité.

01

TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

QU'EST CE QUE LE TRAVAIL PAR POINTS CHAUDS ?

Il désigne les opérations susceptibles de générer des étincelles, de la chaleur ou des particules incandescentes comme le meulage, le découpage et l'oxycoupage, l'ébarbage, le perçage, le soudage, le brasage, l'étanchéité bitumeuse, etc.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Ces travaux peuvent entraîner incendie et explosion, particulièrement en présence de matériaux inflammables ou d'atmosphères explosives (Atex) par différents mécanismes :

1. CONTACT DIRECT avec des matériaux inflammables
2. CONDUCTION THERMIQUE des éléments chauds vers d'autres
3. DÉPLACEMENT DE FLUIDES inflammables (gaz ou liquide)
4. PROJECTION DE PARTICULES incandescentes ou en fusion
5. GOUTELETTES ENFLAMMÉES s'étendant dans l'environnement

En cas de présence d'une ATmosphère EXplosive (Atex) ou de poussières combustibles (par exemple, canalisations non vidangées, proximité de solvants ou de poussières), le risque d'explosion est élevé.

RECHERCHEZ DES ALTERNATIVES

Avant de réaliser un travail par points chauds, pensez à explorer d'autres procédés pour réduire les risques.

Voici quelques idées :

- Essayez le boulonnage et limage pour remplacer le soudage
- Utilisez des cisailles hydrauliques, des scies alternatives ou des raccords filetés au lieu de découper ou souder
- Démontez les éléments nécessitant une intervention pour effectuer le travail à l'extérieur ou dans des postes spécialement aménagés
- Réalisez, si possible, les interventions hors zones ATex ou déclassez-les temporairement pendant les travaux

02

PERMIS DE FEU

POURQUOI UN PERMIS DE FEU ?

Outil de sécurité indispensable, le permis de feu est une procédure obligatoire pour tout travail par points chauds, qu'il soit effectué en interne ou par une entreprise extérieure.

TÉLÉGHARGEZ VOTRE PERMIS DE FEU EN SCANNANT CE QR CODE

OBJECTIFS

- **IDENTIFIER ET ANALYSER LES RISQUES D'INCENDIE** dans un environnement temporaire de chantier
- **DÉFINIR LES MOYENS DE LUTTE** adaptés en cas d'incendie
- **FIXER LES MESURES DE SÉCURITÉ** à appliquer avant, pendant et après les travaux
- **GARANTIR L'APPLICATION DES MESURES DE SÉCURITÉ** auprès des intervenants
- **PRENDRE LES DÉCISIONS ADAPTÉES** en cas d'évolution dangereuse pendant les travaux

MISE EN PLACE

Elle nécessite la concertation des personnes compétentes et la préparation de mesures spécifiques détaillées ci-dessous.

PERSONNES IMPLIQUÉES

Le permis de feu doit être établi en concertation avec :

- Le chef d'entreprise ou son représentant
- Le responsable de l'intervention
- L'opérateur en charge des travaux
- Le responsable technique
- Le responsable sécurité

MODE OPÉRATOIRE

Il doit être détaillé et spécifier les mesures de sécurité en fonction du mode opératoire de l'entreprise ou de l'équipe interne. Il doit être formalisé et expliqué à tous les acteurs concernés.

PRÉPARATION

Cette phase est primordiale et les mesures définies doivent être mises en place avant le démarrage des travaux.

MEILLEUR MOMENT

Sauf cas d'urgence, il est recommandé de privilégier les travaux par points chauds en début de journée afin de bénéficier d'une présence humaine optimale sur le site.

PRÉSENCE DES REPONSABLES

Les responsables désignés doivent être présents tout au long des travaux et pendant la phase de surveillance après leur fin.

AFFICHAGE DU PERMIS

Le permis de feu doit être affiché ou mis à disposition de tous les intervenants.

VALIDITÉ DU PERMIS DE FEU

Le permis de feu doit être valide pour une période clairement définie, idéalement ne dépassant pas 12 heures. Si les travaux s'étendent sur plusieurs jours, il devra être réévalué quotidiennement ou à chaque changement de poste. Il est recommandé d'archiver ce document pendant 5 ans.

03

BONNES PRATIQUES

SURVEILLANCE APRÈS TRAVAUX

La surveillance des zones exposées aux risques (zones de projections incandescentes ou de chaleur) doit être effectuée pendant au moins deux heures après la fin des travaux. La personne désignée consignera les rondes de surveillance sur le formulaire de permis de feu. Il est recommandé de maintenir la surveillance minimum deux heures après l'arrêt des travaux.

PRÉCAUTIONS POUR LES TRAVAUX EN TOITURE

Les travaux en toiture comportent des risques particuliers. En effet, de nombreux sinistres sont causés chaque année par des interventions mal sécurisées. Voici quelques recommandations spécifiques :

- Utilisez des revêtements et résines d'étanchéité synthétiques qui ne nécessitent pas l'usage de chalumeaux
- Si l'usage de la chaleur est indispensable (par exemple, pour réparer des fissures sur une surface bitumeuse), privilégiez l'utilisation d'une soufflerie à air chaud au lieu d'un chalumeau.

SÉCURITÉ

Restez vigillant quant à la sécurité physique des intervenants réalisant les travaux par points chauds et assurez-vous que leur équipement est adapté. Leur tenue peut comprendre, entre autres, des vêtements de protection individuels tels que des lunettes de sécurité, des gants, un casque, une protection respiratoire, des vêtements en fibres naturelles.

La présence d'extincteurs mobiles est indispensable dans la zone d'intervention pendant toute la durée des travaux par points chauds.

Le personnel concerné doit être formé à leur utilisation.

En suivant ces conseils, vous garantirez la sécurité de vos salariés, des opérations et réduirez efficacement les risques.

Pour une approche plus globale, nos équipes sont à votre disposition.

À VOS CÔTÉS POUR OPTIMISER VOS PROGRAMMES D'ASSURANCE

RESPONSABILITÉ CIVILE

DOMMAGES AUX BIENS

PRÉVENTION

BRIS DE MACHINES

PERTES D'EXPLOITATION

CONTACTEZ NOS ÉQUIPES

REIMS 03 26 48 49 50

PARIS 01 45 62 20 90

LILLE 03 21 78 13 00

Servyr
CONSEIL EN ASSURANCES

SERVYR
REIMS

3 rue Clément Ader
51100 Reims
+33 (0)3 26 48 49 50

SERVYR
PARIS

76 rue de Monceau
75008 Paris
+33 (0)1 45 62 20 90

SERVYR
LILLE

37 rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq
+33 (0)3 21 78 13 00

Servyr
CONSEIL EN ASSURANCES

www. servyr.com in Servyr

SERVYR COURTAGE SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 2 004 648 € - RCS Reims 389 359 563 - APE 6622Z - TVA Intra-Communautaire N°FR 45 389 359 563 - N° ORIAS 07 000 724 consultable à l'adresse www.orias.fr - Siège social : 3 rue Clément Ader, 51100 Reims - Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) - Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP) - Sous le contrôle de l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Service réclamation : reclamation@servyr.com